

**Projet de rapport de présentation aux conseils municipaux du
projet de DSP multi-services
Assainissement Collectif
(Céret et Maureillas-Las-Illas)
et Eau Potable (Maureillas-Las-Illas)**

Le fondement juridique de cette saisine des conseils municipaux :

Après avoir recueilli les avis de leurs Comités Sociaux Territoriaux et de leurs Commissions de Délégation de Service Public respectifs, les conseils municipaux de Céret et de Maureillas-Las-Illas ont à se prononcer, au vu du présent rapport de présentation, sur le principe de la délégation de service public en application de [l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.](#) et pour ce qui concerne les services publics suivants :

- assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) pour les communes de Céret et Maureillas-Las-Illas,
- distribution d'eau potable pour la commune de Maureillas-Las-Illas.

En application des dispositions de l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, en date du 27 décembre 2019 et après s'être prononcé sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion des services concernés avec effet du 1er janvier 2025, les conseils municipaux auront à approuver un projet de délibération associant leurs deux communes dans un groupement de commande portant la procédure de DSP, groupement placé sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir dès lors que lesdits services auront à être transférés à cet établissement de coopération intercommunale à compter du 1er janvier 2026

Sont joints au rapport des maires, les avis rendu par les CST et les CDSP ainsi que le projet de délibération de groupement de commande. Dans le présent rapport, seront présentées les caractéristiques des prestations qui sont attendues d'un futur délégataire ([article L. 1411-4 du C.G.C.T](#)) mais aussi les avantages de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe.

Exposé des motifs :

Les communes de Céret et Maureillas-las-Illas exercent pour l'instant les compétences d'assainissement collectif et de distribution d'Eau Potable par voie de délégations de services publics (DSP) étant précisé que pour Céret la compétence de distribution d'Eau Potable a été déléguée au SIAEP du Vallespir.

La DSP pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Céret arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Les DSP distinctes pour la gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Maureillas-las-Illas arrivent à leur terme le 31 décembre 2024

Dans un contexte d'exercice des compétences attachées à ces services évoluant dans le sens légalement posé d'un transfert effectif au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes du Vallespir et pour ne pas gêner la continuité du service public jusqu'à cette date en préservant la cohérence de ce transfert, les communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas ont souhaité mutualiser la gestion desdits services, par la voie d'une convention de DSP multi-services (assainissement collectif pour les deux communes et distribution d'eau potable pour la commune de Maureillas-Las-Illas) dans le cadre d'une procédure de groupement de commande les associant sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir.

1. Principales données caractérisant les services publics d'assainissement collectif des eaux usées et de distribution d'eau potable

2. Principaux enjeux du choix du futur mode de gestion

3. Scenarii de gestion possibles

4. Procédure de consultation

5. Proposition de délibérations de principe des conseils municipaux sur le mode de gestion

1. Les principales données caractérisant l'assainissement collectif des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas et de distribution d'eau potable de la commune de Maureillas-Las-Illas sont les suivantes :

La gestion du service public d'assainissement collectif à Céret

Les éléments clés de l'exploitation

- DSP d'affermage avec VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2024 prolongation d'un an (clôture fin 2025)
 - Système de traitement et de dépollution conforme
 - Normes charges hydrauliques et polluantes de la STEP respectées
- Les chiffres clés :

Prix TTC pour consommation de 120 m³ par an = 1,99 € / m³
Effectif d'exploitation et de gestion : 1,9 ETP (110 000 €)



8 090

Nombre d'habitants
desservis



5 026

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



14 500

Capacité de dépollution
(EH)



53

Longueur de réseau
de collecte (km)



470 388

Volume traité
(m³)

Les priorités notamment en matière d'investissement

- Réfection du génie civil de la conduite d'accès à la STEP en phase terminale (drainant 50 % des effluents de la commune avec risque de pollution du Tech)
- Identifier les eaux claires parasites (cf. diagnostic permanent : environ 145 000 m³ / 31 % en 2021) → Travaux de réhabilitation des réseaux non étanches
- Forte dégradation structurelle du collecteur de la rue du Pont Neuf (130 ml)
- Résorption des points d'obstruction du réseau : avenue d'Espagne et rue du Pont Neuf
- Renouvellement du poste de relevage de la zone Ulrich
- Retour au sol des boues et composts et réaffirmation légale de l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne (traçabilité, etc.)
- Développement des innovations : REUT et meilleure maîtrise énergétique des installations de traitement (tendre vers l'autonomie de la station, nettoyage des voiries, etc.)
- Régulation de la tendance à la baisse de la consommation observée de 2021 à 2022

- Application du futur Schéma Directeur (cours) en matière de travaux de réhabilitation
- Renouvellement d'une benne à boue (à la station d'épuration)
- Mise en place d'un groupe électrogène pour sécuriser le fonctionnement de la station d'épuration en cas de coupure d'électricité

La gestion du service public d'assainissement collectif à Maureillas-Las-Illas

Les éléments clés de l'exploitation

- DSP d'affermage avec SAUR prolongée jusqu'à fin 2024
- Système de traitement et de dépollution conforme
- Normes charges hydrauliques et polluantes de la STEP respectées
- Les chiffres clés :

125 172 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 566 branchements raccordés

Prix de l'assainissement 2,4 € TTC / m³ au 1er janvier 2023 pour une facture moyenne de 120 m³ par an

24,719 kml de réseau et 4 postes de relèvement

3 stations d'épuration pour 3380 Équivalents / Habitants

96 056 m³ épurés

21,878 tMS de boues évacuées

5 015 ml hydrocurés en 2023

63 interventions de débouchage en 2023

Les priorités notamment en matière d'investissement

- Le schéma directeur d'assainissement élaboré va définir les travaux avec leur priorité à engager sur le réseau d'assainissement ainsi que sur les ouvrages et ci-après rappelés

Priorité			Coût total	Impact ECPP	
1	Maureillas	Av des Albères	Réhabilitation du réseau	256 546 €	0 €
1	Maureillas	Rue de la Costa dels Frares	Réhabilitation du réseau	261 663 €	201 900 €
1	Maureillas	Rue del Trull	Réhabilitation du réseau	301 015 €	0 €
1	Maureillas	Rue Pianelli	Réhabilitation du réseau	174 075 €	0 €
1	Maureillas	Rue de l'Avenir	Réhabilitation du réseau	151 140 €	174 930 €
1	Maureillas	RD618 de las Cadenes au Prat	Réhabilitation du réseau	158 700 €	0 €
1	Maureillas	Route du Boulou 2	Réhabilitation du réseau	432 628 €	0 €
2	Maureillas	Route du Boulou 1	Réhabilitation du réseau	528 362 €	0 €
2	Maureillas	Rue des Pervenches	Réhabilitation du réseau	209 385 €	0 €
2	Maureillas	19 mars Balcon Mélias	Réhabilitation du réseau	568 755 €	438 854 €
1	Maureillas	Rue Ste Madeleine	Réhabilitation du réseau	229 543 €	115 511 €
1	Maureillas	Rue des Aires	Réhabilitation du réseau	231 935 €	
3	Maureillas	Av Joan Cayrol	Réhabilitation du réseau	156 063 €	0 €
3	Maureillas	Camp Gran	Réhabilitation du réseau	72 325 €	0 €
1	Las Illas	Village	Réhabilitation du réseau	430 261 €	191 195 €
?					
2	Las Illas	Route Cortal	Diagnostic	4 000 €	
1	Maureillas	Camping Congo	Diagnostic	0 €	
1	Maureillas	Quatre chemins	Réhabilitation du réseau	1 500 €	
1	Las Illas	Route Cortal	Réhabilitation du réseau	1 500 €	
1	Las Illas	Village Laguerre	Réhabilitation du réseau	1 500 €	
1	Las Illas	Village Carrer major	Réhabilitation du réseau	1 500 €	
1	Maureillas	Turo d'avall	Réhabilitation du réseau	1 500 €	
1	Maureillas	Rue des Castors	Réhabilitation du réseau	1 500 €	

4 175 396 €

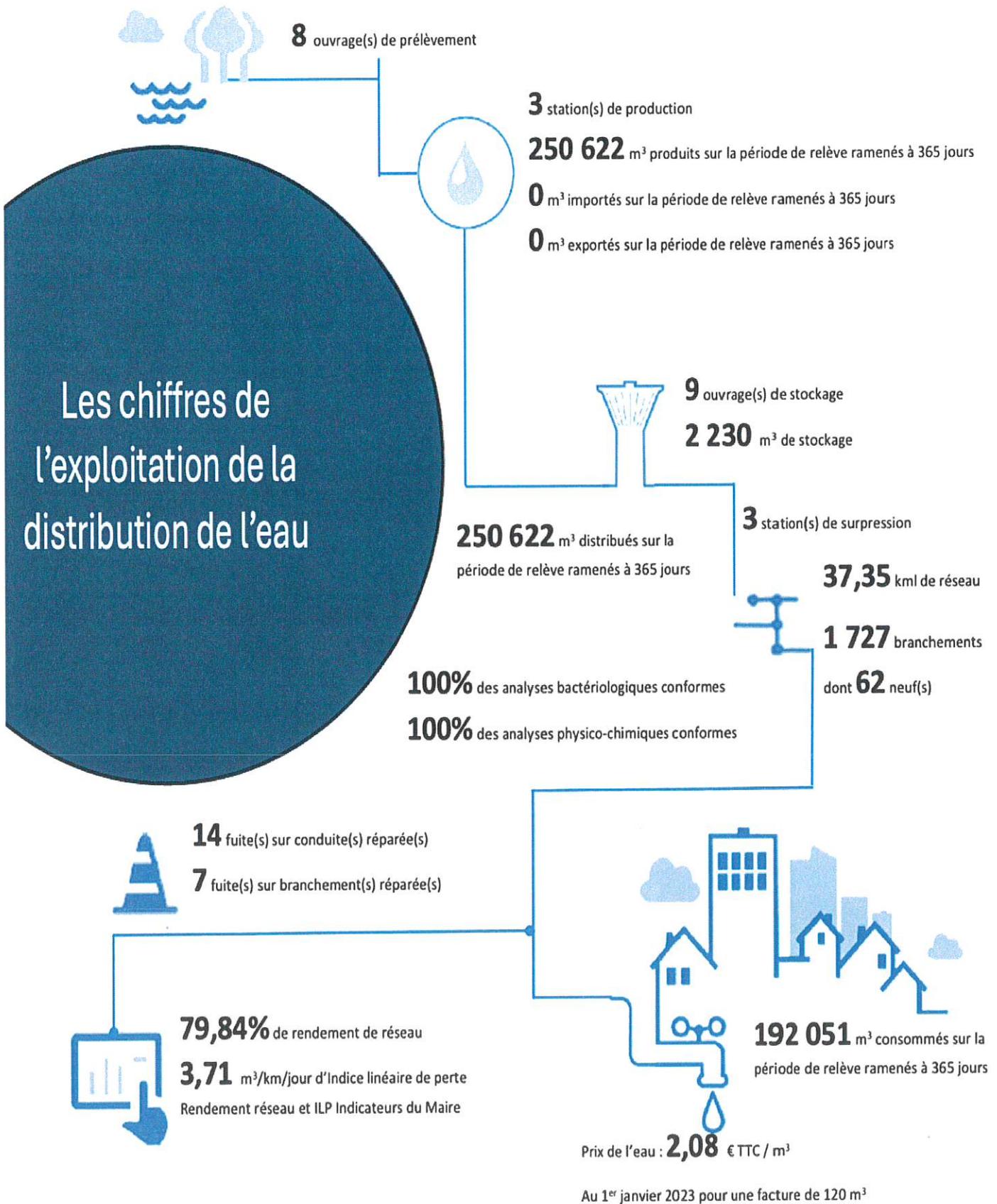
- Une réflexion est en cours afin de modifier la répartition des effluents entre la station communale de Maureillas-Las-Illas et de St Jean Pla de Corts.
 - o L'étape préalable de cette réflexion est la validation des volumes mesurés transitant vers la STEP de St Jean Pla de Corts :
 - Relecture convention STEP St Jean Pla de Corts
 - Préciser les débits et les coûts facturés du traitement des effluents de Maureillas-Las-Illas par la STEP de St Jean de Pla de Corts
- Retour règlementaire au sol des boues et composts et réaffirmation légale de l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.
- Développement des innovations : REUT et meilleure maîtrise énergétique des installations de traitement
- Régulation de la tendance à la baisse de la consommation / observée de 2021 à 2022
- Identifier les eaux claires parasites entrant dans le dispositif de traitement des effluents.

La gestion du service public de distribution d'eau potable à Maureillas-Las-Illas

Les éléments clés de l'exploitation

- DSP d'affermage avec SAUR prolongée jusqu'à fin 2024 (urgence marquée)
- Prix de l'eau TTC pour une consommation de 120 m³ = 2,08 €
- A noter une progression des abonnées du fait du lotissement de Las Feixes 2 (+ 3,7 %)
- L'analyse des RAD selon l'actuel exploitation révèle des charges d'exploitation supérieures aux produits résultant de la vente de l'eau distribuée : constat par suite d'un déséquilibre financier

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits en €	195 572 €	185 920 €	220 939 €	305 284 €	281 397 €
Charges en €	255 282 €	231 715 €	226 693 €	282 074 €	290 722 €
Résultat	-59 710 €	-45 795 €	-5 754 €	23 210 €	-9 325 €



Les priorités notamment en matière d'investissements

Priorité				Coût total
1	Las Illas	Forage F1	Régularisation administrative	10 000 €
1	Las Illas	Réservoir Super Las Illas	Mise en place pilote de pompe	15 000 €
1	Las Illas	Sources Espinas et Costella	Réhabilitation des sources	40 000 €
3	Las Illas	conduite entre Forages et réservoir SLI	Création conduite	226 875 €
1	Las Illas	Création bache Super Las Illas SLI	Création bache 180m3	198 000 €
3	Riunoguès	Réservoir	Traitement Mn	154 000 €
1	Commune	Tous les réservoirs sauf Riunoguès	Six Etudes Génie Civil	66 000 €
1	Commune	Tous les réservoirs sauf Riunoguès	Réhabilitation des réservoirs	500 000 €
3	Riunoguès	Réseau	Mise à jour du SIG	5 940 €
Réalisé				
1	Maureillas	Av Joffre RD618 & RD900	Réhabilitation du réseau	809 235 €
1	Maureillas	Traverse des Cluses RD138 (bois des chênes maison d	Réhabilitation du réseau	326 880 €
3	Maureillas	Route de las Burgueres	Réhabilitation du réseau	573 705 €
2	Las Illas	Village - Réseau central	Réhabilitation du réseau	160 517 €
1	Maureillas	Lot les Aygals	Réhabilitation du réseau	78 831 €
3	Maureillas	Rue de la Costa dels frares	Réhabilitation du réseau	70 751 €
2	Maureillas	Rue del Trull	Réhabilitation du réseau	120 930 €
3	Maureillas	RD618 Du réservoir sur tour au Prat	Réhabilitation du réseau	118 928 €
3	Maureillas	Rue des escaliers	Réhabilitation du réseau	38 468 €
2	Las Illas	Rte de Manrella	Réhabilitation du réseau	262 460 €
2	Las Illas	Du réservoir Las Illas à la placette	Réhabilitation du réseau	175 477 €
3	Las Illas	Rte de Manrella Zielyk	Réhabilitation du réseau	79 282 €
3	Las Illas	Entre Forages et réservoir SLI	Réhabilitation du réseau	227 982 €
2	Las Illas	Suite de la Fiche 20	Réhabilitation du réseau	24 608 €
3	Maureillas	Du réservoir Las Burguères croismt Tuilerie	Réhabilitation du réseau	498 080 €
3	Maureillas	Rue del Trull deux réseaux parallèles	Réhabilitation du réseau	64 350 €
2	Maureillas	Levée GPS ensemble du réseau AEP		10 000 €
3	Maureillas	Contrôle des Chlorure de Vinyle Monomère		3 276 €
				4 859 575 €

- Châteaux d'eau en général

Étude révélant investissements concessifs relativement urgents selon l'exploitant la SAUR

○ Château d'eau

Le revêtement ciment des parois est dégradé et sableux. Le revêtement peinture du radier est également cloqué et dégradé de façon importante. Le plafond est dégradé avec fers apparents par endroits. Le capot est oxydé et dessoudé, les charnières sont hors de service.

○ côte des frères n°1

L'état général du génie civil extérieur des cuves est très endommagé. Les parois sont dégradées par endroits avec la présence d'une fissure sur le pourtour de la couronne. Le radier est dégradé par endroits. Le plafond présente une fissure avec détection de calcite. Les conduites d'alimentation, de distribution et de vidange sont oxydées. A noter la présence à l'état de traces de limons sur les parois et le radier.

○ Las Burgueres 1

Le revêtement ciment des parois et du radier est dégradé par endroits et sableux. L'ensemble des conduites est oxydé et la crépine est fortement oxydée (mauvais état).

○ Las Burgueres 2

Le revêtement ciment des parois est légèrement dégradé. Le radier lui, est plus dégradé et le revêtement est sableux. Le plafond montre quelques fers apparents.

L'ensemble des conduites est oxydé.

A noter la présence de limons et de sable en petite quantité.

○ Mas Pachte

Le revêtement ciment est dégradé par endroits sur les parois, le radier et le plafond. Au plafond, à noter la présence de fers apparents par endroits

ainsi que d'une microfissure. L'ensemble des conduites est oxydé. Une moustiquaire, placée sur l'existante oxydée, a été endommagée et est à remplacer.

Le radier présente de légères traces de sables et de limons.

- Las Illas réservoir

Le revêtement ciment des parois et du radier est dégradé par endroits et légèrement sableux sur le radier. Le plafond est dégradé par endroits avec fers apparents. A noter la présence de limons et de sables en faible quantité.

- Réservoir super Las Illas

Les parois sont dégradées avec un revêtement sableux et la présence de fissures avec racine. Le radier est également dégradé et sableux. Au plafond, à noter une dégradation du revêtement par endroits, avec infiltration de racines.

Les conduites d'alimentation, de distribution et de vidange sont oxydées. A noter la présence de limons, de sables sur les parois et le radier.

- **Renouvellement de réseau**

Priorité : avenue des Alberts co-maîtrise d'ouvrage commune et CCV

- **Pour l'adduction**

Priorité : mise en place d'une conduite d'adduction et d'une conduite de distribution Las Illas (adduction : 150000 €)

- **Bilan besoin / ressource**

La ressource actuelle est suffisante pour les besoins actuels et futurs.

Il n'est pas prévu d'augmentation significative du nombre de logements sur Maureillas La Illas de nature à remettre en cause ce bilan

- Surveillance des gros consommateurs

Les thermes du Boulou sont alimentés par le réseau AEP de Maureillas-Las-Illas.

La consommation annuelle de ce gros consommateur est de l'ordre de 24000 m³ par an en 2020 (année COVID) alors que la consommation moyenne annuelle de 2017 à 2019 révèle un volume consommé de l'ordre de 41000 m³

- Pour le stockage

Deux scénarii sont proposés par l'exploitant actuel :

- 1) Création d'une bache de stockage recueillant les eaux des deux forages / abandon du réservoir actuel. Selon le positionnement, un surpresseur sera à mettre en place sur la distribution
- 2) Mise en place d'une conduite d'adduction vers le réservoir actuel et suppression du fonctionnement en adduction distribution

- Pour le traitement

Priorité : traitement du manganèse (154 000 €)

- Pour le forage

Priorités : diagnostic de l'ouvrage (10000 €), télégestion (15000 €) et réhabilitation des sources « Espinasse » et « Costelle » (entre 20000 et 40000 €)

2. Principaux enjeux du choix du futur mode de gestion mutualisée

Les principaux enjeux du choix du futur mode de gestion s'inscrivent dans une politique de l'eau fondée sur les axes suivants :

- Une vision du cycle de l'assainissement collectif la plus globale et la plus mutualisée possible entre les deux communes, notamment au regard des enjeux environnementaux justifiant une même cohérence de gestion ;
- L'affirmation et le renforcement du rôle des deux communes en tant qu'autorités organisatrices, notamment à travers la mise en œuvre d'un système de pilotage de la performance des services de l'assainissement collectif partagé dans une concertation avérée avec leur groupement de coopération intercommunale de rattachement, la Communauté de Communes du Vallespir, qui aura en effet à prendre la compétence de l'assainissement collectif le 1er janvier 2026 ;
- La confirmation de la volonté des deux communes en fin prochaine de leurs DSP respectives (31 décembre 2024) de ne pas attendre ce transfert de compétence, aussi bien d'ailleurs en matière d'assainissement collectif et d'eau pour poursuivre leurs efforts d'amélioration de ces services sur leurs territoires avec l'engagement de travaux prioritaires
- La volonté des deux communes de faire preuve d'innovation dans la recherche de la performance de son mode de gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales et de l'eau tant du point de vue du service rendu aux habitants et des tarifs qu'au regard des process techniques de gestion, l'ensemble à inscrire dans un respect de la gestion de la ressource en eau de plus en plus rare et coûteuse et dans une préservation la plus efficiente possible des milieux naturels et urbains ;
- La garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix ;

- La maîtrise du système d'information en temps réel des services d'assainissement collectif et de gestion de l'eau notamment pour ces dernières en situation de fortes intempéries ;
- Une attention accrue au niveau de la gestion patrimoniale notamment au plan du renouvellement des ouvrages et des équipements.

3. Scenarii de gestion possible

Cinq modes d'organisation des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sont possibles.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes et ont été analysées :

1. la gestion par une régie à autonomie financière
2. la gestion par une régie à autonomie financière avec personnalité morale
3. la gestion via une Société publique locale (SPL), laquelle peut elle-même à son tour assurer l'exploitation via différents scénarii,
4. la gestion via une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)
5. la gestion par voie de délégation de service public.

Les modes de gestion par « affermage (exploitation) » et par « concession (exploitation et investissement) » ont été à présent regroupés au sein du mode de gestion « Délégation de service public » (DSP), sous le vocable concession, au sens du code de la commande publique et qui rassemble les « affermages » et les « concessions ».

Ce cadre juridique contractuel résulte de la directive européenne «concessions», permettant plusieurs niveaux de transfert de maîtrise d'ouvrage au délégataire au sein des DSP de la simple exploitation aux

risques et périls du délégataire à une exploitation confiée à une prise en charge par le délégataire d'investissements, toujours à ses risques et périls.

La pratique des DSP met en évidence que le choix du mode de gestion résulte plus souvent de l'histoire et du contexte local, que de la reconnaissance de la supériorité absolue d'un mode de gestion sur l'autre, ou même de la sensibilité politique de la collectivité.

Il ne semble pas non plus pouvoir être établi de corrélation entre mode de gestion et prix de l'eau sur les échantillons de pratique analysés régulièrement par la Direction Générale des Collectivités Territoriales du Ministère de l'Intérieur et Eau France.

1. La gestion par une régie à autonomie financière

Celle-ci fait reposer sur la collectivité l'essentiel des décisions permettant d'assurer la gestion quotidienne des services. Le maire, représentant légal et ordonnateur de la régie, ne peut dans ce mode de gestion prévoir aucun transfert de risque lié à l'exploitation et à l'investissement.

Cette gestion en régie induit en outre une cohabitation entre le personnel de régie relevant du droit public et du personnel relevant du droit privé qui serait obligatoirement issu des actuels exploitants.

La régie permet à la collectivité d'assurer une gouvernance et un contrôle direct des services à exploiter dès lors que par ailleurs elle dispose des personnels en effectif suffisant et en compétences requises au regard des thématiques à gérer tant du point de vue de l'exploitation qu'au regard des investissements à engager.

Ce scénario ne semble donc pas le plus adapté en l'espèce pour l'exploitation des services publics concernés à défaut pour les deux communes de pouvoir disposer à des coûts raisonnés de personnels aux compétences adaptées pour être affectés à l'opérationnalité de ces services.

Il est à noter par ailleurs qu'avec la prise de compétence au 1er janvier 2026, une régie communale serait contrainte à la dissolution.

2. Gestion par une régie à autonomie financière et personnalité morale

La gestion par une régie personnalisée suppose le transfert de l'exécution du service public par la commune à une entité dédiée qui prend la forme d'un établissement public doté d'une personnalité juridique propre.

Si ce mode de gestion a parfois été retenu par certaines collectivités, son analyse fait apparaître plusieurs contraintes :

- Risque de perte de maîtrise par la commune de la fixation des tarifs et du niveau de qualité de service
- Risque de fluctuation du tarif (impératif d'équilibre budgétaire annuel),
- Absence de partage des risques,
- Moindre capacité de mutualisation et d'innovation,
- Problématique complexe de gestion du personnel du fait de la coexistence de deux statuts différents (public et privé),
- Évolution du mode de gestion difficile à mettre en œuvre en cas de volonté de changement.

Ce scénario n'apparaît donc pas en l'espèce adapté d'autant qu'avec la prise de compétence communautaire au 1er janvier 2026, une régie moralement et financièrement autonome serait également contrainte à la dissolution.

3. Gestion via une société publique locale (SPL)

Les sociétés publiques locales (SPL) ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. La gestion d'un service public de l'assainissement via une SPL n'est pas strictement un mode de gestion : c'est avant tout une société constituée par des collectivités actionnaires à qui il appartient ensuite de conclure avec la SPL un contrat (marché public ou délégation de service public) pour lui confier l'exploitation du service public.

Les SPL doivent comporter au moins deux collectivités actionnaires. Un opérateur privé ne peut pas être actionnaire d'une SPL.

En l'espèce, il s'agirait donc au préalable pour la commune de se regrouper avec d'autres collectivités autorités organisatrices des services publics de l'assainissement collectif et/ou de la gestion de la distribution de l'eau potable

Or, une telle association n'apparaît pas aujourd'hui particulièrement pertinente avec la perspective de transfert de compétence et considérant la relative urgence à engager des programmes de travaux au titre de ces services publics sur le territoire de chacune des communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas, sauf à être artificielle et ne pas être couplée à des objectifs communs.

Cette voie semble devoir être écartée.

4. Gestion via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Aux modes de gestion plus classiques, il faut ajouter désormais la société d'économie mixte à opération unique ou SEMOP.

L'article L. 1541-1 du CGCT issu de la loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 prévoit en effet que, dans le cadre de ses compétences (autres que l'exercice de missions de souveraineté), une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités territoriales) peut créer, avec au moins

un actionnaire opérateur économique, sélectionné de mise en concurrence une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ayant comme seul et unique objet l'exécution d'un contrat de la commande publique (marché public, délégation de service public, concessions de travaux ou d'aménagement).

A la différence d'une SEM où la personne publique doit obligatoirement détenir la majorité du capital, la personne publique, dans le cadre d'une SEMOP, doit détenir entre 34% et 85% du capital de la société et au moins 34% des voix dans les organes délibérants.

La sélection de l'opérateur économique coactionnaire doit respecter les procédures applicables aux délégations de service public, aux concessions de travaux, aux concessions d'aménagement ou aux marchés publics, selon la nature du contrat destiné à être conclu entre la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales et la société d'économie mixte à opération unique ».

En l'espèce, une SEMOP pourrait être constituée par les deux communes en vue de lui confier l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales.

Ces prestations ne pourraient toutefois être confiées à la SEMOP que par l'intermédiaire d'un contrat, et en l'occurrence soit un contrat de délégation de service public, soit un marché public, qui pourrait notamment être un marché de partenariat.

Compte-tenu cependant de la nécessité pour la personne publique de pouvoir échanger avec son (ses) futur(s) co-actionnaire(s), non seulement sur les prestations qui seront confiées à la SEMOP mais également sur les modalités de gouvernance et de fonctionnement de cette société, le recours à une SEMOP pour l'exécution d'un marché public serait très délicat et probablement incompatible avec une fin des DSP communales qui s'approche (fin 2024).

En effet, la sélection de l'opérateur économique devant respecter la procédure applicable au type de contrat conclu entre la personne publique et la SEMOP, le temps de discussion toujours un peu long en

la matière avec des futurs actionnaires apparaît la nécessité de préparer sans retard les nouveaux services publics de l'assainissement collectif et de gestion de la distribution de l'eau des deux communes.

En outre il convient de préciser que le risque d'actionnaire de la collectivité s'en trouverait renforcé dès lors qu'en situation de comptes déficitaires, elle aurait en cette qualité l'obligation de couvrir ledit risque.

En cas de choix d'une gestion externalisée, et plus précisément de recours à une délégation de service public, il n'est ainsi pas proposé de créer une SEMOP.

5. La gestion confiée à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative à l'attribution des contrats de concession définit désormais la délégation de service public comme « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.* »

La délégation de service public implique donc le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. Selon l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 susvisée, la part du risque transférée au délégataire doit impliquer une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le risque d'exploitation est considéré assumé lorsque, dans des conditions d'exploitation normale, le délégataire n'est pas assuré d'amortir les

investissements ou les coûts qu'il a supportés, l'ouvrage ou du service.

La procédure de passation d'une délégation de service public permet une libre négociation sous réserve, toutefois, des précautions liées au respect du principe général d'égalité de traitement des candidats.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public, sans que cela ne soit toutefois obligatoire : la collectivité délégante peut ainsi conserver tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

Par conséquent une délégation de service public se présente comme un mode de gestion adapté.

Il présente en effet plusieurs avantages déterminants :

- L'affirmation des rôles d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage des collectivités qui y recourent, sur lesquels peuvent se concentrer les deux communes et qui leur permettrait un pilotage affirmé des services de l'assainissement collectif en cohérence avec les autres services des collectivités,
- Le transfert d'une grande partie des risques d'exploitation à un tiers,
- Le bénéfice de l'expertise et de l'organisation d'un exploitant spécialisé et disposant de personnels experts à affecter aux services délégués sans création de charges de structure pour la collectivité,
- Une bonne visibilité sur l'évolution de la part délégataire des prix sur la durée du contrat contrôlé par les conseils municipaux
- une anticipation d'engagements contractuels à charge du délégataire choisi avant transfert de compétence à l'intercommunalité de rattachement

La mise en œuvre de ce mode de gestion peut en outre s'appuyer sur les expériences acquises en matière de contrôle de DSP par les communes de Céret et de Maureillas-Las-Illas.

Le mode de gestion par voie de délégation de service public apparaît donc, en l'espèce, le plus pertinent pour la gestion, dans les années à venir, des services publics de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et de distribution d'eau potable pour Maureillas-Las-Illas.

Cette pertinence de mode de gestion est en outre renforcée par les études menées ou en cours et relatives aux schémas directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable dont le contenu éclaire les collectivités sur l'urgence de certains travaux avant transfert de compétence à la Communauté de Communes et qu'il est préférable de faire porter à ses risques et périls par un tiers délégataire pour une gestion maîtrisée des finances publiques communales.

4. Procédure de consultation

La consultation sera conduite conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le cahier des charges sera préparé de façon à intégrer les avancées du contrat actuel complétées des attentes des communes et de l'analyse qu'elles font des conclusions des études achevées ou en cours des schémas directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable.

Une grande vigilance sera apportée au strict respect des règles de mise en concurrence.

5. Proposition aux conseils municipaux principe sur le mode de gestion

Il est donc proposé aux conseils municipaux de conclure comme suit le choix d'une délégation de service public multi-services comme mode de gestion dont l'objet porterait à la fois sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour Céret et Maureillas-Las-Illas et sur l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le choix de la délégation de service public multi-services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les territoires de Céret de Maureillas-Las-Illas et pour la gestion de la distribution d'eau potable sur le territoire de Maureillas-Las-Illas,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure choisie dans le cadre d'un groupement de commande associant les deux communes sous l'égide de la communauté de communes du Vallespir et selon un dispositif conventionnel soumis à approbation du conseil municipal par délibération distincte,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Réalmont
Le 24 mai 2024
Denis SOLIVERES
Cabinet Dechris Consultant**